



DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES VALREGIEAUX

Le Conseil Intercommunal de l'Association de communes ValRégIEaux porte à la connaissance des électeurs que dans sa séance du 30 septembre 2025, il a pris les décisions suivantes :

Préavis no 3/2025 – Le Pont, Route du Mollendruz : Changement de la conduite d'eau potable et de défense incendie – Demande d'un crédit de CHF 305'000.00

- D'autoriser le financement de CHF 305'000.00 pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie route du Mollendruz au Pont.
- D'autoriser le prélèvement de CHF 305'000.00, moins la subvention de l'ECA et récupération TVA, au fonds de renouvellement réseaux compte no 9281.1.

Préavis no 4/2025 – Le Sentier, rue des Amoureux : Changement de la conduite d'eau potable et de défense incendie, pose de nouveaux compteurs télérelevables – Demande d'un crédit de CHF 198'000.00

- D'accorder un crédit de CHF 198'000.00 pour la réalisation de ces travaux,
- De financer ces travaux, après déductions des subventions et de la TVA récupérée, par un recours à l'emprunt dans les limites du plafond d'endettement de CHF 18'000'000.00. L'endettement net au 31.12.2024 est de CHF 13'342'677.51 (utilisation CHF 11'103'182.30 + CHF 2'239'495.21 pour les projets accordés).

Préavis no 5/2025 – Budget 2026

- D'accepter le budget de l'association ValRégIEaux pour l'année 2026, d'un montant de CHF 1'814'300.00, présentant un excédent de charges de CHF 2'300.00.

Ainsi délibéré en séance le 30 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE VALREGIEAUX

Le Président
Stéphane REYMOND

La Secrétaire
Coralie GOLAY

« Le référendum doit être annoncé par écrit au CODIR de ValRégIEaux dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, ValRégIEaux prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1er par analogie) »